



EXPEDITION

PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DOUZE SEPTEMBRE.

A la requête du :

Syndicat Des Copropriétaires de l'immeuble du 1-9, passage Cassini à VILLEJUIF (94), représenté par son syndic la société [REDACTED] dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE, 73, avenue du Roule, agissant poursuites et diligences de son représentant légal pour qui domicile est élu au cabinet de Maître SOULARD, avocat à VINCENNES (94), 14, rue Lejemptel, agissant en vertu :

D'un jugement rendu par le Tribunal de Proximité de Villejuif en date du 17 avril 2024.

Un commandement aux fins de saisie immobilière ayant été délivré par acte de mon ministère en date du 1^{er} août.

EN CONSEQUENCE,

Je, Arnaud MARTINEZ, Huissier de Justice Associé près le Tribunal Judiciaire de CRÉTEIL, y résidant 60, rue Jean-Jaurès à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val de Marne), soussigné,

Me suis transporté ce jour à 13 heures 30 à VILLEJUIF (94), 5, passage Cassini, assisté d'un expert chargé de procéder aux divers diagnostics nécessaires à la mise en vente des biens et d'un serrurier, à l'effet de procéder à la description des biens et droits immobiliers sis à cette adresse, appartenant à Madame [REDACTED] [REDACTED] et formant :

- Lot 209, au rez-de-chaussée du bâtiment B, porte 2201, un appartement de trois pièces.

À l'adresse indiquée, il existe un immeuble d'habitation.

L'appartement est situé au rez-de-chaussée.

Après avoir frappé à la porte, personne ne répondant à mes appels, j'ai demandé au serrurier de procéder à l'ouverture forcée de la porte.

Alors que le serrurier avait commencé à percer la poignée de la porte, celle-ci a été ouverte par Madame KENGOUN, à qui j'ai décliné mes nom, qualité et l'objet de ma mission, cette dernière m'indique qu'elle ne s'oppose pas à ma mission, j'ai en conséquence procédé à la description des biens.

L'appartement se compose de :

Une entrée dont le sol est en parquet, équipée de placards.

Dans l'entrée, à gauche, une cuisine dont le sol est en carrelage, équipée d'un évier et qui prend jour par une porte-fenêtre donnant sur une terrasse.

Attenante à la cuisine, une buanderie dont le sol est carrelé.

Dans l'entrée, à gauche, un cabinet d'aisances intérieur dont le sol est carrelé, équipé d'une cuvette anglaise avec effet d'eau.

Dans l'entrée, à gauche, une salle de bains dont le sol est carrelé, équipée d'une cuvette anglaise avec effet d'eau, d'une baignoire et d'un meuble-vasque.

Dans l'entrée, au fond à gauche, une chambre à coucher dont le sol est en parquet et qui prend jour par une porte-fenêtre donnant sur la terrasse.

Dans l'entrée, première porte à droite, une chambre à coucher dont le sol est en parquet et qui prend jour par une fenêtre.

Dans l'entrée, deuxième porte à droite, une chambre à coucher dont le sol est en parquet et qui prend jour par une fenêtre.

Dans l'entrée, troisième porte à droite, une chambre à coucher dont le sol est en parquet et qui prend jour par une fenêtre.

Il semble que les deux premières chambres à coucher à droite résultent de la division par l'installation d'une cloison de l'ancien salon.

Sur mon interpellation, Madame KENGOUM m'a déclaré qu'elle occupait les lieux et que les trois chambres situées à droite étaient louées à des tiers, il ne m'a pas été possible de connaître l'identité de ces tiers ni d'obtenir un document (bail) attestant de cette situation.

Durant mes opérations, il a été procédé aux divers diagnostics nécessaires à la mise en vente des biens.

Mes opérations se sont terminées à 15 heures 30.

Des photographies ont été prises qui seront certifiées conformes par moi et annexées à mon procès-verbal de constat.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Arnaud MARTIN









